

- Annexe 3 : les outils à disposition des équipes éducatives des établissements secondaires et les actions des services de la DSDEN 84

Au sein de la direction départementale des services de l'Education nationale du 84, votre interlocuteur est :

Monsieur Yannick MONTI

Tél : 04 90 27 76 94

Courriel : yannick.monti@ac-aix-marseille.fr

Les actions à mener, en fonction de l'évolution de la situation (l'ordre des actions est indicatif) :

Le dialogue avec les représentants légaux sera recherché en permanence

- Ouvrir un dossier dans l'application ADESCO en renseignant la fiche élève puis générer le courrier seuil 1 et l'envoyer ou le remettre à la famille.
- Analyser la situation entre professionnels, en groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS de l'établissement) et en réseau Foquale.
- Indiquer les coordonnées d'un référent absentéisme, le dossier deviendra ainsi visible des services de la DSDEN.
- Générer le courrier seuil 2 et l'envoyer ou le remettre aux représentants légaux.
- Recevoir les représentants légaux dans le cadre d'une équipe éducative, pour analyser la situation, leur rappeler leurs obligations en matière d'assiduité et trouver avec eux des solutions. Solliciter autant que de besoin le psy EN-EDO, assistante sociale, médecin, infirmière.
- Le cas échéant, recevoir les représentants légaux en entretien préalable à une éventuelle retenue sur bourse.
- Saisir le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) du réseau d'établissements (émanation du groupe Foquale). Cela permettra d'envisager une passerelle ou une rescolarisation plus adaptée (autre établissement) ou une structure particulière (dispositif relais, micro-collège,...).
- Saisir le maire lorsqu'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) a été mise en place dans la commune conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure.
- Générer le courrier seuil 3 et l'envoyer ou le remettre aux représentants légaux.
- En collège public, décider d'une retenue sur bourse.

- En lycée et en établissement privé, demander une retenue sur bourse au DASEN du Vaucluse (service des bourses).
- Si l'absentéisme s'inscrit dans un contexte préoccupant pouvant mettre l'enfant en danger, rédiger une information préoccupante.

Les actions que peut mener la DSDEN (l'ordre des actions est indicatif) :

- Désignation d'un référent DSDEN qui coordonne l'étude des situations transmises par le GPDS de réseau.
- Proposer une nouvelle affectation à l'élève lorsque le diagnostic posé par l'équipe éducative a mis en exergue un absentéisme lié à l'établissement fréquenté ou à l'orientation scolaire.
- Possibilité d'un entretien de l'IA-DASEN ou de son représentant avec les représentants légaux de l'élève : l'IA-DASEN pourra convoquer les parents de l'élève pour leur rappeler leurs devoirs en matière d'assiduité scolaire et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Des mesures susceptibles de restaurer l'assiduité seront recherchées avec les familles.
- Solliciter l'intervention du maire dans le cadre d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) (article L 2212- 2-1 du code général des collectivités territoriales).
- Les communes concernées dans le département sont : (liste en cours d'élaboration)
- Saisir le procureur de la République (en vertu de l'article R 624-7 du code pénal)
- Des demandes de renseignements complémentaires peuvent intervenir auprès des personnels tout au long de la procédure.

Au regard du nombre de signalements d'absentéisme enregistrés dans le département, la DSDEN 84 ne pourra pas se saisir systématiquement de tous les cas pour lesquels un référent aura été signalé dans l'application ADESCO. Ainsi, une priorité sera donnée aux élèves dont la situation aura été abordée en GPDS de réseau et pour lesquels aucune amélioration n'aura été enregistrée.
